

Question orale n° 22.400 transformée en écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Laurette ONKELINX concernant « les échographies prénatales non médicales ».

QUESTION :

Diverses formes d'échographies fœtales sont pratiquées chez nous : échographies de dépistage, de diagnostic et celles dites « focalisées ». Il existe en outre des échographies prénatales non médicales que l'on nomme « échographies-souvenirs ou de complaisance ». Ces échographies non médicales peuvent être réalisées par des personnes qui ne sont pas des professionnels des soins de santé, des « photographes échographistes », non formés pour déceler les éventuelles anomalies et en faire part aux futurs parents.

Vous êtes sensible à cette question, Madame la Ministre, vous aviez d'ailleurs sollicité le CSS afin qu'il donne un avis relatif à la sécurité des techniques échographiques tridimensionnelles chez la femme enceinte et le fœtus. Cet avis vient d'être publié.

Le CSS recommande que les examens échographiques prénataux soient pratiqués uniquement par des professionnels des soins de santé et à des fins de dépistage, de diagnostic et de suivi. Il recommande le principe de précaution bien qu'aucune étude n'ait jusqu'ici démontré que les ultrasons avaient des conséquences négatives sur la santé. Il estime préférable de limiter l'exposition aux ultrasons.

Or, je lis dans l'avis que la vente du matériel échographique est « libre » c'est-à-dire que l'acquéreur éventuel ne doit répondre à aucune condition de formation ou d'utilisation. Je trouve cela étonnant... pourquoi ne pas simplement autoriser la vente à des professionnels de la santé, Madame la Ministre ? Envisagez-vous de prendre une telle mesure ?

- Parmi les recommandations, le CSS note l'intérêt de réaliser des études complémentaires sur les effets biologiques des ultrasons utilisés en diagnostic prénatal. De telles études vont-elles être commanditées ?
- Que pensez-vous, Madame la Ministre, de l'avis rendu par le CSS et quelle suite allez-vous y apporter ?

REPONSE :

Les appareils d'échographie sont des dispositifs médicaux et relèvent en tant que tels des compétences de l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS).

L'avis du Conseil Supérieur de la Santé sur les échographies prénatales médicales et non médicales vient d'être publié. L'avis a été envoyé aux experts du Collège de médecins pour la Mère et le Nouveau-Né et sera également soumis au Collège de médecins pour le Diagnostic par Imagerie médicale et Médecine nucléaire. Il convient d'accorder un temps de réflexion à ces experts. Ceux-ci analyseront l'étude et pourront, si nécessaire, formuler des propositions. En fonction des remarques des Collèges, l'opportunité d'études ultérieures pourra être envisagée.

Laurette Onkelinx